



TERRITORIAUX VILLE DE NANTES, C.C.A.S. ET S.M.A.N.O.

CAP du 31 Janvier 2011

1. Demande de disponibilité pour convenance personnelle :

7 dossiers nous ont été présentés à la demande des agents.

VOTE :

Avis favorable 7 représentants de l'administration :

Avis favorable 8 représentants du personnel. (CGT 3 ; FO 2 ; CFDT 2 ; CFTC 1)

2. Demande de renouvellement de disponibilité pour convenance personnelle :

3 dossiers nous ont été présentés à la demande des agents.

VOTE :

Avis favorable 7 représentants de l'administration

Avis favorable 8 représentants du personnel. (CGT 3 ; FO 2 ; CFDT 2 ; CFTC 1)

3. Demande de détachement au sein des services de la Ville de Nantes ou du CCAS :

3 dossiers nous ont été présentés à la demande des agents.

VOTE :

Avis favorable 7 représentants de l'administration

Avis favorable 8 représentants du personnel. (CGT 3 ; FO 2 ; CFDT 2 ; CFTC 1)

La CGT souhaite connaître les services d'affectations des agents concernés.

4. Demande de renouvellement de détachement en dehors des services de la Ville de Nantes ou du CCAS :

5 dossiers nous ont été présentés à la demande des agents.

VOTE :

Avis favorable 7 représentants de l'administration

Avis favorable 8 représentants du personnel. (CGT 3 ; FO 2 ; CFDT 2 ; CFTC 1)

5. Autorisation d'absence au service de l'éducation :

43 dossiers présentés

Il s'agit des demandes exceptionnelles de congés du au fait que certains agents du service éducation ne bénéficient pas de congés hors temps de vacances scolaires.

C'est pourquoi la CGT continue de revendiquer les 5 jours de congés mobiles. Toutefois une jurisprudence existe pour certains congés exceptionnels. La CGT se tient à votre disposition pour plus d'informations et pour vous aider à faire valoir vos droits.

VOTE :

VOTE :

Avis favorable 7 représentants de l'administration

Avis favorable 8 représentants du personnel. (CGT 3 ; FO 2 ; CFDT 2 ; CFTC 1)

A la suite des interventions de la CGT, le service de l'éducation a revu le formulaire de demande d'absence, et aujourd'hui chaque agent doit remplir lui même son formulaire et le faire valider par son responsable.

Certains dossiers ont été validés, d'autres fautes de justificatifs n'ont pu obtenir d'avis favorable. C'est pourquoi il est important de prendre contact avec la CGT pour préparer votre dossier.